

Idéologie et terreur :

Un nouveau type de régime

(2 700 mots)

"Dans les chapitres précédents nous avons à plusieurs reprises souligné que les moyens de la domination totale ne sont pas seulement plus radicaux, mais que c'est le totalitarisme qui diffère par essence des autres formes d'oppression politique que nous connaissons, tels le despotisme, la tyrannie et la dictature. Partout où celui-ci s'est hissé au pouvoir, il a engendré des institutions politiques entièrement nouvelles, il a détruit toutes les traditions sociales, juridiques et politiques du pays. Peu importent la tradition spécifiquement nationale ou la source spirituelle particulière de son idéologie : le régime totalitaire transforme toujours les classes en masses, substitue au système des partis, non pas des dictatures à parti unique, mais un mouvement de masse, déplace le centre du pouvoir de l'armée à la police, et met en œuvre une politique étrangère visant ouvertement à la domination du monde. Les régimes totalitaires actuels sont nés des systèmes à parti unique; chaque fois que ces derniers sont devenus vraiment totalitaires, ils se sont mis à agir selon un système de valeurs si radicalement différent de tous les autres, qu'aucune de nos catégories utilitaires, que ce soient celles de la tradition, de la justice, de la morale, ou celles du bon sens, ne nous est plus d'aucun secours pour nous accorder à leur ligne d'action, pour la juger, ou pour la prédire.

Il est bien vrai qu'en retracant l'histoire et en analysant les implications politiques de ce que nous avons coutume d'appeler la crise de notre siècle, nous pourrions mettre à jour les éléments constitutifs du totalitarisme : mais alors s'impose la conclusion que cette crise n'est pas seulement le fruit d'une menace extérieure, le résultat de quelque politique étrangère aggressive de l'Allemagne ou de la Russie, et qu'elle ne disparaîtra pas plus avec la mort de Staline qu'elle ne disparut avec la chute de l'Allemagne nazie. Il se peut même que les véritables difficultés de notre époque ne revêtent leur forme authentique — sinon nécessairement la plus cruelle — qu'une fois le totalitarisme devenu chose du passé. Il est dans la ligne de telles réflexions de soulever cette question : le régime totalitaire, né de cette crise, et qui en est en même temps le symptôme univoque le plus manifeste, n'est-il qu'un rapiéçage, qui emprunte ses méthodes d'intimidation, ses moyens d'organisation et ses instruments de violence à l'arsenal politique bien connu de la tyrannie, du despotisme et des dictatures ? Ne doit-il son existence qu'à la faillite déplorable, mais peut-être accidentelle, des forces politiques traditionnelles — libérales ou conservatrices, nationales ou socialistes, républicaines ou

monarchistes, autoritaires ou démocratiques? Ou bien y a-t-il au contraire quelque chose comme une nature du régime totalitaire? Celui-ci a-t-il une essence propre et peut-on le comparer à d'autres types de régime, comme la pensée occidentale en a connu et reconnu depuis les temps de la philosophie antique, et le définir de manière semblable ? S'il en est ainsi, alors les formes entièrement nouvelles, sans précédent, de l'organisation et du mode d'action totalitaire, doivent reposer sur l'une de ces rares expériences fondamentales que les hommes peuvent faire, chaque fois qu'ils vivent ensemble et qu'ils sont impliqués dans les affaires publiques. S'il existe une expérience fondamentale qui trouve son expression dans la domination totalitaire, alors, et vu la nouveauté de ce type de régime, ce doit en être une, qui, pour une raison ou pour une autre, n'a jamais servi de fondement à un corps politique; une expérience dont la tonalité générale — quelque familière qu'elle puisse être d'ailleurs — n'avait jamais auparavant envahi ni dirigé le maniement des affaires publiques.

Vue sous l'angle de l'histoire des idées, cette hypothèse semble fort sujette à caution. Car les types de régime sous lesquels vivent les hommes ont été très peu nombreux; ils furent tôt découverts, répertoriés par les Grecs, et ils se sont avérés d'une extraordinaire longévité. Si nous avons recours à ces découvertes dont l'idée fondamentale, en dépit de maintes variantes, n'a pas changé pendant les vingt-cinq siècles qui séparent Platon de Kant, nous sommes immédiatement tentés d'interpréter le totalitarisme comme quelque forme moderne de tyrannie, à savoir comme un régime sans lois, où le pouvoir est monopolisé par un homme. L'arbitraire du pouvoir, son affranchissement à l'égard des lois, son exercice au profit du gouvernant, nuisible aux intérêts des gouvernés, d'une part, la peur pour principe d'action, peur du peuple ressentie par le gouvernant, peur du gouvernant éprouvée par le peuple, d'autre part — telles ont été, tout au long de notre tradition, les marques distinctives de la tyrannie.

Au lieu de dire que le régime totalitaire n'a pas de précédent, nous pourrions dire aussi qu'il a fait éclater l'alternative même sur laquelle reposaient toutes les définitions de l'essence des régimes dans la philosophie politique : l'alternative entre régime sans lois et régime soumis à des lois, entre pouvoir légitime et pouvoir arbitraire. Que régime soumis à des lois et pouvoir légitime d'une part, absence de lois et pouvoir arbitraire d'autre part, aillent de pair au point d'être inséparables, voilà qui n'a jamais fait question. Pourtant, avec le règne totalitaire nous sommes en présence d'un genre de régime totalement différent. Il brave, c'est vrai, toutes les lois positives jusqu'à celles qu'il a lui-même promulguées (ainsi la constitution soviétique pour ne citer que l'exemple le plus flagrant), ou celles qu'il ne s'est pas soucié d'abolir (la constitution de Weimar, par exemple, que le régime nazi n'a jamais abrogée). Mais il n'opère jamais sans avoir la loi pour

guide et il n'est pas non plus arbitraire : car il prétend obéir rigoureusement et sans équivoque à ces lois de la Nature et de l'Histoire dont toutes les lois positives ont toujours été censées sortir.

Telle est la prétention monstrueuse, et pourtant, apparemment sans réplique, du régime totalitaire que, loin d'être « sans lois », il remonte aux sources de l'autorité, d'où les lois positives ont reçu leur plus haute légitimité; loin d'être arbitraire, il est plus qu'aucun autre avant lui, soumis à ces forces surhumaines; loin d'exercer le pouvoir au profit d'un seul homme, il est tout à fait prêt à sacrifier les intérêts vitaux immédiats de quiconque à l'accomplissement de ce qu'il prétend être la loi de l'Histoire ou celle de la Nature. Son défi aux lois positives est, assure-t-il, une forme plus élevée de légitimité qui, s'inspirant des sources elles-mêmes, peut se défaire d'une légalité mesquine. La légitimité totalitaire se vante d'avoir trouvé un moyen d'instaurer le règne de la justice sur la terre — à quoi la légalité du droit positif, de son propre aveu, ne pourrait jamais parvenir. L'écart entre légalité et justice ne pourrait jamais être comblé. En effet les normes du bien et du mal, en quoi le droit positif traduit sa propre source d'autorité — la « loi nouvelle » qui gouverne tout l'univers, ou bien la loi divine que révèle l'histoire humaine, ou encore les coutumes et les traditions qui expriment la loi commune aux sentiments de tous les hommes — sont nécessairement générales; elles doivent pouvoir s'appliquer à un nombre incalculable et imprévisible de cas, de sorte que chaque cas concret et individuel, avec son concours de circonstances unique, leur échappe d'une manière ou d'une autre.

La légitimité totalitaire, dans son défi à la légalité et dans sa prétention à instaurer le règne direct de la justice sur la terre, accomplit la loi de l'Histoire ou de la Nature sans la traduire en normes de bien et de mal pour la conduite individuelle. Elle applique la loi directement au genre humain sans s'inquiéter de la conduite des hommes. La loi de la Nature ou celle de l'Histoire, pour peu qu'elles soient correctement exécutées, sont censées avoir la production du genre humain pour ultime produit; et c'est cette espérance qui se cache derrière la prétention de tous les régimes totalitaires à un règne planétaire. La politique totalitaire veut transformer l'espèce humaine en un vecteur actif et infaillible d'une loi à laquelle, autrement, les hommes ne seraient qu'à leur corps défendant passivement soumis. Il est vrai que le lien entre les pays totalitaires et le monde civilisé fut brisé par les crimes monstrueux des régimes totalitaires ; mais il est également vrai que cette débauche de crimes n'était pas imputable à la simple agressivité, à la cruauté, à la guerre et à la perfidie, mais à une rupture consciente de ce *consensus juris* (*accord sur le droit*) qui, selon Cicéron, constitue un « peuple », et qui, en tant que loi internationale, a dans les temps modernes constitué le monde civilisé, dans la mesure où, même en période de guerre,

il demeure la pierre angulaire des relations internationales. Le jugement moral et le châtiment légal présupposent tous deux, à la base, ce consentement. Le criminel ne peut être jugé avec justice que parce qu'il est partie prenante dans le *consensus juris*; et même la loi divine révélée ne peut être en vigueur chez les hommes que lorsqu'ils l'écoutent et y consentent.

C'est ici que s'éclaire la différence fondamentale entre le concept totalitaire du droit et tous les autres. La politique totalitaire ne remplace pas un corpus de lois par un autre; elle n'institue pas son propre *consensus juris*, ne crée pas, à la faveur d'une seule révolution, une nouvelle forme de légalité. Son défi à toutes les lois positives, y compris les siennes propres, implique qu'elle pense pouvoir se passer de tout *consensus juris*, sans pour autant se résigner à l'absence de lois, à l'arbitraire et à la peur qui caractérisent l'état de tyrannie. Elle peut se passer du *consensus juris* parce qu'elle promet d'affranchir l'accomplissement de la loi de toute action et de toute volonté humaines; et elle promet la justice sur terre parce qu'elle prétend faire du genre humain lui-même l'incarnation de la loi.

Cette identification de l'homme et de la loi, qui semble annuler l'écart entre légalité et justice, casse-tête pour la pensée juridique depuis les temps antiques, n'a rien de commun avec la *lumen naturale* (*Lumière naturelle*) ou la voix de la conscience, grâce auxquelles la Nature ou la Divinité, en tant que sources d'autorité pour le *jus naturale* (*Droit naturel*) ou les commandements historiquement révélés de Dieu, sont censées faire connaître leur autorité en l'homme lui-même. Cette dernière conception n'a jamais fait de l'homme une incarnation vivante de la loi, bien au contraire, elle a toujours maintenu la distinction entre celui-ci et celle-là, en tant qu'elle représente l'autorité qui réclame consentement et obéissance. Nature et Divinité en tant que sources d'autorité pour les lois positives étaient perçues comme permanentes et éternelles. Les lois positives étaient changeantes et changeables au gré des circonstances ; mais elles possédaient une relative permanence en comparaison des changements bien plus rapides qui affectaient les actions humaines. Cette permanence, elles la tiraient de l'éternelle présence de leur source d'autorité. Aux lois positives est donc en premier lieu assigné le rôle de facteurs de stabilisation pour les mouvements humains sans cesse changeants.

Dans l'interprétation totalitaire, toutes les lois sont devenues des lois de mouvement. Que les nazis parlent de la loi de la Nature ou que les Bolcheviks parlent de celle de l'Histoire, ni la Nature ni l'Histoire ne sont plus la source d'autorité qui donne stabilité aux actions des mortels; elles sont en elles-mêmes des mouvements. Sous-jacente à la croyance des nazis en des lois de la race qui seraient l'expression en

l'homme de la loi naturelle, se trouve l'idée de Darwin selon laquelle l'homme serait le produit d'une évolution naturelle qui ne s'arrête pas nécessairement à l'aspect présent de l'espèce humaine. Il en va exactement de même chez les Bolcheviks : leur croyance en la lutte des classes comme expression de la loi de l'histoire repose sur la conception marxiste de la société comme produit d'un gigantesque mouvement historique qui, selon sa propre loi interne, se précipiterait vers la fin des temps historiques où il s'abolirait lui-même.

(...)

La politique totalitaire qui en vint à suivre les recettes des idéologies a dévoilé la véritable nature de ces mouvements, dans la mesure où elle a clairement montré qu'il ne pouvait y avoir de terme à ce processus. Si c'est la loi de la Nature d'éliminer tout ce qui est sans défense et inapte à vivre, ce serait la fin de la Nature elle-même si l'on ne pouvait trouver de nouvelles catégories de gens sans défense et inaptes à vivre. Si c'est la loi de l'Histoire que dans une lutte des classes certaines classes « dépérissent », ce serait la fin de l'Histoire humaine elle-même si ne se formaient de nouvelles classes qui puissent à leur tour « déperir » sous les doigts des dirigeants totalitaires. En d'autres termes, la loi du meurtre, par laquelle les mouvements totalitaires prennent et exercent le pouvoir, demeurerait une loi du mouvement, même s'ils réussissaient un jour à soumettre l'humanité tout entière à leur domination.

Par régime légal, nous entendons un corps politique où les lois positives sont requises pour traduire et réaliser l'immuable *jus naturale* ou les éternels commandements de Dieu sous forme de normes du bien et du mal. C'est seulement dans ces normes, dans le corps des lois positives de chaque pays, que le *jus naturale* ou les commandements de Dieu parviennent à leur réalité politique. Dans le corps politique du régime totalitaire, cette place des lois positives est prise par la terreur totale à laquelle revient de donner réalité à la loi du mouvement historique ou naturel. De même que les lois positives sont indépendantes des infractions qu'elles définissent pourtant — l'absence de crimes dans toute société ne rend pas les lois superflues mais, au contraire, signifie leur plus parfaite autorité —, de même la terreur dans les régimes totalitaires a cessé d'être seulement un moyen de supprimer l'opposition, bien qu'elle ait aussi cet usage. La terreur devient totale quand elle devient indépendante de toute opposition. Son règne est souverain lorsque plus personne ne s'y oppose. Si la légalité est l'essence du régime non-tyrannique et l'absence de lois celle de la tyrannie, alors la terreur est l'essence de la domination totalitaire.

La terreur est la réalisation de la loi du mouvement; son but principal est de faire que la force de la Nature ou de l'Histoire puisse emporter le genre humain tout entier dans son

déchaînement, sans qu'aucune forme d'action humaine spontanée ne vienne y faire obstacle. Comme telle, la terreur cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la terreur; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'*« ennemi objectif »* de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race. Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « coupable » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « races inférieures », des individus « inaptes à vivre », des « classes agonisantes et des peuples décadents ». La terreur exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre le système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure. Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La terreur est légalité si la loi est la loi du mouvement d'une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

La terreur comme réalisation d'une loi du mouvement dont la fin ultime n'est ni le bien-être des hommes ni l'intérêt d'un homme mais la fabrication du genre humain, élimine l'individu au profit de l'espèce, sacrifie les « parties » au profit du « tout ». La force surhumaine de la Nature ou de l'Histoire a son propre commencement et sa propre fin, de sorte que seuls peuvent l'entraver ce nouveau début et cette fin individuelle qu'est en vérité une vie d'homme.

Les lois positives dans les régimes constitutionnels ont pour rôle de dresser des barrières et d'aménager des voies de communication entre les hommes, dont la communauté est sans cesse menacée par les hommes nouveaux qui y naissent. Avec chaque naissance nouvelle, c'est un nouveau début qui est advenu dans le monde, c'est un nouveau monde qui est virtuellement venu à être. La stabilité des lois répond au mouvement perpétuel dont souffrent toutes les affaires humaines, un mouvement qui ne peut jamais cesser aussi longtemps que des hommes naissent et meurent. La loi entoure tout nouveau début de barrières et, en même temps, elle assure sa liberté de mouvement, la possibilité qu'advienne quelque chose d'entièrement nouveau et d'imprévisible. Les barrières des lois positives sont à l'existence politique de l'homme ce que la mémoire est à son existence historique : elles garantissent la pré-existence d'un monde commun, la réalité d'une certaine continuité, qui transcende la durée de la vie individuelle de chaque génération, absorbe tous les nouveaux commencements

et se nourrit d'eux."